

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 décembre 2025

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame CZURKA Maryline, Madame DESCLOUX Odette, Monsieur OULIE Gérard, Madame RAFIA Kadija, Madame SAHUN Véronique, Madame THIBAUT Marie-Thérèse, Madame TOSAN Christine, Madame DESSI Judith, Madame LIZEE Anne-Christine, Madame INFANTES Maryline, Madame REVOL Mylène.

Absents excusés : Monsieur GACHON Loïc, Monsieur PORTE Henri-Michel, Madame RIOUAL Françoise, Madame HAMOU THERREY Bernadette, Madame RAGO Monique.

Absent : Monsieur SANCHEZ Philippe.

C.A. en exercice : 17Présents : 11 Votants : 12

Date de convocation : 28/11/2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 11 (onze).

Le nombre de votants est arrêté à 12 (douze) voix, Madame RAGO Monique donne pouvoir à Madame DESCLOUX Odette.

Avec 11 membres physiquement présents la vice-présidente constate que le quorum est atteint et que le CA peut valablement se réunir et délibérer.

La séance est ouverte à 18h30

Table des matières

1. Compte rendu des décisions concernant les aides sociales facultatives et les domiciliations depuis le dernier Conseil d'Administration (30 juin 2025)
2. Approbation du PV du 30 juin 2025
3. Subvention aux ASSOCIATIONS :
 - Croix Rouge
 - Resto du Cœur
 - AVES Point accueil étranger
4. Convention Oliveraie de Léna
5. Création du poste attaché principal
6. Admission non-valeur : Créances irrécouvrables du TP
7. Point divers : Résultat du MAPA PORTAGE

1. Compte rendu des décisions concernant les aides sociales facultatives et les domiciliations depuis le dernier Conseil d'Administration (13 octobre 2025)

Domiciliations depuis le dernier Conseil d'Administration :

Période du 29/09/2025 au 17/11/2025

PREMIERES DEMANDES : 57
RENOUVELLEMENTS : 25
AJOURNEMENT : 1
ACCEPTÉES : 80
REJETS : 1
RADIATIONS : 30
COURRIERS RECUS : 772
VISITES sur la période (appels et visites) : 268

FILE ACTIVE au 17/11/2025 : 342 personnes sont domiciliées au CCAS -
272 personnes seules avec ou sans enfant
35 couples avec ou sans enfants (soit 70 personnes)

Aides sociales facultatives du 22 septembre 2025 au 28 novembre 2025

Portage de repas : 51 inscrits sur la semaine du 24/11/25 au 30/11/2025 pour un total de 286 repas.

Téléassistance : 230 abonnés dont 19 nouvelles personnes et 7 résiliations

Registre nominatif personnes vulnérables : 148 foyers

Aides sociales facultatives attribuées, par la commission permanente :

Secours financiers : 4398.36 Euros (¼ aides énergie, ¾ loyers)

Aide alimentaire : 368 semaines d'aide alimentaire distribuées pour une valeur de 14 300€ soit une moyenne par CP de 10 familles recevant un montant de 40€/semaine pendant 4 semaines

Aides aux transports : 4 aides accordées - File-active 24 personnes

Aides au chauffage : 25 pour un montant de 3 830€

Discussion :

Les membres du CA demandent pourquoi y-a-t-il autant de domiciliés au CCAS de Vitrolles.

Jocelyne VILORIA directrice du CCAS répond : La domiciliation est une obligation légale des CCAS inscrite à l'article L.264-1 du code de l'Action Sociale et des Familles. Il s'agit d'une obligation envers le public accueilli, de pouvoir prétendre aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales, à l'aide juridique et/ou à l'exercice des droits civils. Tout CCAS, quels que soient ses moyens, doit donc délivrer une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune.

Le CCAS à l'obligation de domicilier toute personne qui répond à trois critères cumulatifs :

- Avoir un lien avec la commune : certificat de scolarité des enfants, un ex-conjoint vivant sur la commune, un membre de la famille ou des connaissances amicales, un travail, un suivi social (RSA...), un suivi à l'emploi (France Travail, Mission Locale, BME...), un hébergement d'urgence...
 - Sans domicile stable : La circulaire du 10 juin 2016 indique que la notion de "sans domicile stable" désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle. Ainsi sont considérées comme sans domicile stable :
 - o Les personnes hébergées de façon temporaire par des tiers
 - o Les personnes mises à l'abri à l'hôtel temporairement via le 115
 - o Les personnes vivant en bidonville ou en squat
 - o Les personnes sans abri vivant à la rue ou dans tout autre lieu public couvert
- À noter que le guide juridique de la domiciliation des personnes sans domicile stable édité en septembre 2024 par le ministère du travail de la santé et des solidarités précise qu'il appartient à chaque personne de se considérer comme étant sans domicile stable. Ainsi l'opportunité ou la nécessité d'élire domicile auprès d'un organisme domiciliaire est appréciée par la personne elle-même.
- Pour bénéficier de droits et prestations sociales et à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi.

Marie-Thérèse THIBAUT, administratrice du CCAS et membre de la commission permanente donne des exemples précis de typologie de domiciliation : gens du voyage, domiciliation à vie, situés sur un terrain, avenue de Belgique ; les personnes en rupture familiale (divorce, mésentente...) qui sont nette augmentation ; personne en cohabitation, personne dormant dans leur voiture, camping-car ou camion ; personne à la rue...

Maryline CZURKA, vice-présidente du CCAS donne l'information de la création d'une association SAMAHAT13 par le conseil des jeunes qui souhaitent faire des maraudes sur la ville.

2. APPROBATION DU PV DU 13 DÉCEMBRE 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame la vice-présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Dans ce cadre, le CCAS soutient les associations intervenant sur le champ social et de la solidarité.

Madame la Vice-Présidente informe que plusieurs associations ont fait une demande de subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2025. Les trois associations caritatives citées ci-dessous s'impliquent activement dans le soutien aux personnes en situation de précarité.

Avant délibération, Mme THIBAUT et Mme REVOL se déplacent au vu de leur statut au sein de l'association AVES portant ainsi le nombre de votant à 10 voix.

ASSOCIATION AVES
Délibération N°35/2025

Madame la Vice-Présidente propose d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'AVES pour le projet « Point d'Appui – accès aux droits des étrangers » en complémentarité des subventions de la Ville et des partenaires du Contrat de Ville. Cette action d'un coût global de 32 710€ consiste à proposer une aide spécifique à toute personne confrontée à une problématique liée à son statut d'étranger, ou relevant de difficultés linguistiques, cette action contribue ainsi à l'accès aux droits de tous. L'action complémentaire aux missions du CCAS se déroule sur 12 mois à raison de 3 demi-journées de permanence par semaine au sein des locaux du Centre social Le Bartas et à la Maison du Droit – Antenne de Justice de Vitrolles. Le Point d'appui a accompagné 900 personnes en 2024 dont la plupart sont issues des quartiers prioritaires.

Il est proposé au conseil d'approuver ces montants et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les conventions afférentes, les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement 2025 du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix restantes :

1. Approuve l'attribution d'une subvention de 4500 € à l'AVES pour le "Point d'Appui - Accès aux droits des étrangers"
2. Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention afférente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 10 VOIX RESTANTES

Mme THIBAUT et Mme REVOL reviennent pour assister à la suite du CA.

RESTAURANTS DU COEUR
Délibération N°44/2025

Madame la Vice-Présidente propose d'attribuer une subvention de 4 500 € aux Restaurants du cœur, pour le fonctionnement de l'antenne de Vitrolles (locaux mis à disposition par la Ville aux Ormeaux), le montant global de fonctionnement 2024 pour l'antenne de Vitrolles est évalué à 14 874 €. En 2024, une équipe de 53 bénévoles a distribué 319 800 repas à 480 familles dont 74 enfants et 502 adultes pour un total 1066 personnes inscrites. Des actions solidaires sont proposées telles que le vestiaire solidaire et l'action d'aide au départ en vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix :

1. Approuve l'attribution d'une subvention de 4500 € aux Restaurants du cœur pour l'aide alimentaire
2. Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention afférente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CROIX ROUGE

Délibération N°43/2025

Madame la Vice-Présidente propose d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Croix-Rouge Unité locale de la Croix-Rouge de Marignane comptant environ 50 bénévoles actifs sur cinq communes dont Vitrolles.

Les actions sociales (aide alimentaire, vestiboutique, lotos, formations, stages) restent très sollicitées malgré la baisse des dons alimentaires.

L'équipe de secouristes assure de nombreux postes de secours locaux et départementaux.

La situation financière demeure stable malgré la hausse des charges. Les priorités à venir : remplacement de l'ambulance et création d'une antenne à Vitrolles et projet de maraudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix :

1. Approuve l'attribution d'une subvention de 1000 € à la Croix Rouge pour les aides alimentaires, le vestiboutique et le projet de maraudes
2. Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention afférente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

4. CRÉATION ET TRANSFORMATION DE POSTE

Délibération N°46/2025

Rapporteur : Madame la vice-présidente

Dans le cadre de la gestion statutaire du personnel du Centre Communal d'Action Sociale de Vitrolles, un tableau d'avancement a été établi pour l'année 2026. Mme VILORIA Jocelyne, actuellement Attaché territorial, a été inscrite au tableau d'avancement au grade d'Attaché principal territorial, à compter du 01/03/2026.

Afin de permettre la nomination effective de l'agent concerné dans son nouveau grade, il est nécessaire de créer un poste correspondant au sein du tableau des effectifs du CCAS.

Madame la Vice-Présidente informe que cette création de poste s'appuie sur les dispositions du Code général de la fonction publique, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, relatif au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de :

- Créer un emploi permanent d'Attaché principal territorial, catégorie A, à temps complet,
- Inscrire ce poste au tableau des effectifs du personnel du CCAS à compter du 01/01/2026
- Autoriser la nomination de Mme VILORIA Jocelyne sur ce poste, conformément au tableau d'avancement validé.

Que les crédits soient prévus au budget 2026 de l'exercice, la dépense sera imputée à la section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix, approuve la création de poste.

1. **Approuve** la création du poste d'attaché principal territorial, catégorie A, à temps complet,
2. **Approuve** l'inscription au tableau des effectifs du personnel du CCAS à compter du 01/06/2026
3. **Autorise** M. le Président ou Mme la vice-Présidente à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

5. CONVENTION OLIVERAIE DE LÉNA

Délibération N°45/2025

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'Oliveraie de Léna est née en hommage à Léna, une jeune fille décédée à l'âge de 11 ans, dont les parents, Patricia Da Silva et Olivier Rantier, ont voulu créer un lieu de mémoire vivant sur le plateau de Vitrolles.

Le projet s'est concrétisé par une journée de plantation le 5 février 2023, au cours de laquelle un olivier centenaire a été planté.

Depuis, l'oliveraie s'agrandit avec chaque année de nouveaux arbres plantés par des familles, notamment des familles "Point Rose" (les "enfants étoiles").

Chaque arbre est planté au nom d'un enfant, dans un geste de mémoire et d'amour.
L'Oliveraie est aussi un espace naturel entretenue avec soin. Lors des journées d'entretien, des ateliers sont organisés autour de la faune, de la flore, du compostage, des graines..
Les plantations sont des moments de rassemblement convivial, avec des familles, des bénévoles, des enfants.
Planter des oliviers, c'est créer un "lieu qui grandit", un lieu de vie, de ressourcement.
L'Oliveraie de Léna est associée à l'association Le Point Rose, qui soutient les familles ayant perdu un enfant. Celles-ci peuvent planter un olivier en souvenir de leur enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix :

1. **Approuve** la convention présentée,
2. **Autorise** M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer la convention et tout autre document afférent à la convention

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

6. ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération N°47/2025

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente porte à la connaissance des membres présents l'état des créances irrécouvrables dressées par le Comptable du Trésor Public de Vitrolles. Elle propose l'admission de ces créances en non-valeur.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables telles qu'elles ont été demandées par le Comptable du Trésor Public pour un montant de 4 335,23 €, et d'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le conseil d'Administration décide d'admettre en non-valeur les créances.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La séance est levée à 20h00.

